

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 203. — Octobre-Novembre-Décembre 1895

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Janvier 1896*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle de l'ancienne Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.*

SENLIS

IMPRIMERIE TH. NOUVIAN

Place de l'Hôtel-de-Ville.

1896

OFFICE DE LA VACHERIE

LAPORTE & LEFRANC, 93, Boulevard Sébastopol, PARIS

25^e ANNÉE

CHOIX DE VACHERIES DANS PARIS ET BANLIEUE

Depuis 5.000 fr. jusqu'à 100 000 fr.

Seule Maison recommandée par les Chambres Syndicales des Laitiers Nourrisseurs.

VACHERIE A CÉDER, portes de Paris, après fortune, tenue un siècle par même famille, **20** vaches 1^{er} choix, **240** litres vendus **0,40** centimes dans la localité, bonne installation, bail à volonté, vendeur propriétaire.

Bénéfices annuels : 10.000 fr.

On traitera avec **15.000** francs argent ou garanties.

VACHERIE A CÉDER, Paris, plein centre, après fortune, **15** vaches, **8** ânesses, **200** litres vendus **0,50** centimes, lait d'ânesse en plus, clientèle riche, belle installation, bail à volonté, maison facile à tenir.

Bénéfices annuels : 12.000 francs.

On traitera avec **20.000** francs argent ou garanties.

S'adresser à MM. LAPORTE et LEFRANC, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

SONT VENDUES LES VACHERIES ANNONCÉES PRÉCÉDEMMENT

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC**

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

CHARRUES

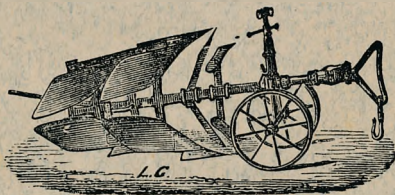
BISOCs ET TRISOCS

SCARIFICATEURS

Extirpateurs.

Herses en tous genres.

Rouleaux ondulés
et Croskills.



MATÉRIELS

POUR GRANDE CULTURE
à Vapeur
et par Treuils à Manège.

MATÉRIELS COMPLETS
pour culture rationnelle
de la Betterave
à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECRUTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : MUSE

CB : 6455

SHAS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 203. — Octobre-Novembre-Décembre 1895.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 14 Janvier 1896, à 2 heures 1/2 précises, dans la Salle de l'ancienne École des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 1895.

PRÉSIDENCE DE M. ISIDORE SAGNY.

Étaient présents au bureau : MM. Isidore Sagny, Roland, Adrien Moquet, Léon Fautrat, Léon Roland.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Martin, appelant l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la nécessité, au moment où se discute le projet de loi sur le monopole de l'alcool, d'introduire dans le projet une disposition permettant de réserver cette production aux produits du sol national.

M. le Président demande aux membres présents leur sentiment sur cette question.

Tous sont d'avis que le vœu exprimé par M. Martin répond à une nécessité agricole.

La question de savoir ce qu'il y aurait à faire si le monopole n'était pas admis, est soumise à la discussion.

Les membres présents sont d'avis de réclamer l'égalité dans l'impôt établi sur la betterave, soit qu'elle serve à la sucrerie, soit qu'elle subisse sa transformation dans la distillerie agricole.

Il est décidé que le vœu dont il s'agit sera mentionné dans la lettre que l'assemblée décide qu'il y a lieu d'écrire à M. le Ministre de l'Agriculture.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
ISIDORE SAGNY.

La Société d'agriculture de Senlis, dans sa séance du 15 octobre 1895, a décidé d'adresser la lettre suivante à M. le Ministre de l'agriculture :

Monsieur le Ministre,

La Chambre des députés a voté en principe le monopole de l'alcool, et votre collègue, M. le Ministre des finances, fait faire en ce moment une enquête sur les moyens d'exécution de cette décision et sur la disposition des populations à l'accepter.

Quoique cette mesure paraisse être d'ordre exclusivement financier, elle intéresse cependant la distillerie agricole qui est une branche importante de notre agriculture et pourrait le devenir davantage. C'est donc comme le défenseur attitré de l'agriculture que nous vous prions d'intervenir dans l'élaboration de cette loi et d'y réclamer la protection qui lui est due.

La distillerie agricole n'a pas, comme on pourrait le penser, pour but exclusif de produire de l'alcool ; son objectif le plus intéressant est de permettre à la plus petite exploitation agricole la culture de la betterave et de la pomme de terre, et de fournir aux bestiaux de cette exploitation une nourriture abondante et économique ; si le prix de l'alcool, extrait de ces racines, est élevé, le prix des résidus s'abaisse d'autant, et l'agriculture qui en profite peut produire la viande et le lait à bon marché, augmenter ses fumures et par suite les rendements de ses récoltes. La distillerie agricole est donc un des moyens les plus puissants de progrès agricole, et la question est trop connue pour avoir besoin de plus amples explications.

Toutes les nations du Nord et du Centre de l'Europe l'ont compris, et par des législations spéciales, lui ont accordé un régime de faveur, régime qui a développé leur agriculture au niveau des plus prospères et leur permet de concurrencer chez nous la plupart de nos produits agricoles ; mais cette législation spéciale n'est encore qu'à l'état de projet en France, et quoique étudiée par votre prédécesseur en exécution d'une résolution prise par la Chambre des députés, elle n'a pu encore être réalisée.

Mais les études faites en ce sens, et les promesses à l'agriculture ne peuvent être oubliées lors de l'établissement de la nouvelle législation sur l'alcool ; le droit de 70 francs placé en douane sur les alcools ne peut être

élevé parce que le Gouvernement serait le seul acheteur, il ne devrait pas l'être davantage pour l'introduction, en France, de denrées susceptibles de produire l'alcool, telles que les maïs, les mélasses, riz, caroubes, etc. La distillerie de ces matières n'est qu'un moyen détourné pour ne pas payer ce droit de douane et cause un préjudice très grave à la production française.

En résumé, l'agriculture française avec ses vins, ses cidres, ses fruits de toute sorte, ses maïs, ses seigles, ses betteraves, ses pommes de terre, ses topinambours, etc., etc., peut facilement, à l'exclusion de toute denrée étrangère, produire tout l'alcool réclamé par la consommation ; et si les Chambres sont disposées à accorder au Gouvernement une très large part dans le prix de consommation de l'alcool, qu'elles en réservent au moins une petite au profit de l'agriculture qui succombe à la crise qu'elle traverse.

Dans le cas où le monopole ne serait pas adopté, la Société d'agriculture de Senlis demande, au nom de l'égalité des citoyens devant l'impôt, que la sucrerie et de la distillerie de betteraves soient traités sur le même pied et que la prime accordée à la sucrerie sous forme de bonis ou de déchets de fabrication soit aussi accordée à la distillerie des betteraves.

Nous vous prions donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien, dans le projet de loi sur le monopole de l'alcool, en réclamer la production exclusive au profit du sol national.

Veillez agréer l'expression de notre considération très distinguée.

Pour la Société d'agriculture :

Le Secrétaire,

LÉON FAUTRAT.

Le Président,

LÉON MARTIN.

La lettre ci-dessous a été adressée par M. le Président de la Société d'Agriculture à M. le Préfet de l'Oise :

Monsieur le Préfet,

La Société d'Agriculture de Senlis a l'honneur d'appeler votre attention sur la situation qui est faite aux cultivateurs, propriétaires, possesseurs ou fermiers, par l'article 9 d'une part de la loi sur la chasse et par votre arrêté d'ouverture de la chasse. En vertu de la loi, vous devez déterminer les animaux malfaisants ou nuisibles que le cultivateur pourra, en tout temps, détruire sur ses terres et les conditions de l'exercice de ce droit, sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier de repousser ou détruire, même avec des armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés.

La loi, au fait, n'a pas voulu retirer au propriétaire d'une terre ou d'une récolte le droit de la défendre contre les animaux nuisibles, mais les deux paragraphes de la loi sont obscurs et contradictoires; ils donnent lieu à des plaintes de la part du cultivateur qui ne peut défendre sa récolte sans votre autorisation, et à des procès qui donnent lieu à des décisions contraires.

Si le droit de défendre sa récolte ne peut être dénié et ce non seulement contre les bêtes fauves mais contre tous les animaux nuisibles, il serait plus simple et cela couperait court à une foule de difficultés, d'autoriser dans votre arrêté tous les propriétaires d'une récolte à la défendre en tout temps contre tous les animaux nuisibles.

En dehors de lapins dont les dommages sont bien connus, mais sont limités au voisinage des bois, nous avons la pie et le corbeau, qui arrachent nos semences à peine levées et détruisent nos meules; nous avons aussi les canards sauvages qui s'abattent sur nos champs à la veille de la moisson et répandent à terre plus de blé qu'ils n'en mangent; dans le voisinage des forêts les cerfs, les biches, les sangliers, dévastent aussi les céréales à l'approche de leur maturité.

Est-il admissible que le cultivateur, surpris par une invasion de ce genre, puisse assister impassible et sans défense à la destruction du fruit de ses travaux?

Les droits du chasseur, en supposant qu'ils puissent être atteints, ne peuvent être mis en balance avec une partie importante de la fortune publique.

Nous vous prions donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre un arrêté qui autorise tout cultivateur, fermier ou propriétaire exploitant, à détruire en tout temps et par des armes à feu, les animaux nuisibles qui portent préjudice à sa récolte.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Résultats des Champs d'expériences de 1895.

Chez M. A. Moquet, à Montlévêque.

Betteraves semées le 5 mai sur chaume de blé ou sainfoin.

600 kilog. de superphosphate, 300 kilog. de nitrate à l'hectare.

Récoltées le 2 novembre 1895.

Provenance de la graine.	Degré.	Sucre % jus.	Matières étrangères.	Coefficient de pureté.	Poids à l'hectare.
Olivier Lecq.....	7.4	17.10	2.20	88.60	28.390 k.
Vilmorin.....	7.5	17.46	1.90	89.52	22.630
Klein Dippe.....	7.1	16.07	2.43	86.70	24.320
Fouquier-Hérouel...	7.4	15.95	2.55	86.20	34.099
Carlier.....	7.5	17.34	2.01	89. » »	27.468
Simon Legrand.....	7.2	16.57	2.13	88.50	21.150
Lemaire.....	7.4	17.02	2.28	88.10	28.235
Legras.....	7.5	17.68	1.80	90.75	27.200
Desprez.....	7.1	15.86	2.64	85.70	27.825
Klein Trezé.....	7.3	16.95	2.05	89.20	34.250

Echantillons de betteraves remis par M. Thirion.

	Variétés des graines		
	Vilmorin.	Dippe.	Klein Wanzleben.
Nombre de betteraves.....	8	8	8
Poids.....	5 ^k 800	6 ^k 200	7 ^k 800
Poids d'une racine.....	725 ^{gr}	775 ^{gr}	875 ^{gr}
Densité.....	8°5	8°3	8°2
Degré saccharimétrique °/° ^{cc}	22.13	21.61	21.35
Sucre °/° ^{cc} jus.....	18.60	17.45	17.46
» °/° ^{gr} ».....	17.14	16.12	16.13
» °/° ^{gr} betteraves.....	15. » »	14.70	14.80
Matières étrangères.....	3.53	4.15	3.89
Pureté.....	84.04	80.79	81.77
Jus °/° ^{gr} betteraves.....	87 ^g 50	91 ^g 19	91 ^g 75

Champ d'expériences agricoles de l'Ecole de Brest.

Observations sur 3 variétés de betteraves.

La terre, après avoine, a reçu à l'hectare : environ 500 kilog. de super-phosphate, 400 kilog. de nitrate de soude et 100 kilog. de sulfate de potasse.

Date de semence : 20 avril. — Levée : Bonne. — La végétation a souffert d'une grande sécheresse du 7 août au 1^{er} octobre, puis des pluies sont survenues en octobre. Hauteur mesurée : 76^{mm}3 d'eau. — Arrachage : 8 novembre.

Les betteraves ont été livrées à la sucrerie de Barbery, qui a donné l'analyse suivante :

	Degré.	Sucré.	Matières étrangères.	Coefficient de pureté.	Rendement en poids à l'h ^r .
Klein Wanzleben....	7.9	18° 10	2.44	88.12	39.027 k.
Vilmorin.....	7.2	16° 50	2.20	86.95	32.500
Dippe 2.....	7.7	17° 40	2.61	88.20	30.929

L'Instituteur,

LAVALLÉE.

Champ de démonstration du canton de Creil (Oise).

Ensemencé le 23 mars. — Récolté le 9 août.

Engrais : 200 kilog. superphosphate et 100 kilog. nitrate de soude, semés en mélange le même jour que le grain, sur toute la surface du champ de démonstration d'une contenance de un hectare.

Résultats pour faire suite à la Conférence faite le 10 juillet, par M. PAUL ALEXANDRE, professeur de la Chaire départementale d'Agriculture de l'Oise, à la ferme de Barisseuse (Domaine de Mello).

NUMÉROS	CONTE- NANCE	SEMENCE	DÉSIGNATION DES AVOINES	RENDEMENTS			RENDEMENTS A L'HECTARE		
				GRAINS		PAILLE	GRAINS		PAILLE
				hect.	kil.	kil.	hect.	kil.	kil.
1	10	20	Noire hâtive d'Etampes	6 00	285	» 345	» 60	» 2.850	3.450
2	10	20	Noire de Coulommiers	6 30	294	» 406	» 63	» 2.940	4.060
3	10	20	Noire de Brie.....	6 86	316 800	373	» 68 60	3.168	3.730
4	10	20	Grise de Houdan.....	5 92	273	» 319 800	59 20	2.730	3.198
5	10	20	Rousse couronnée....	5 98	278 800	327	» 59 80	2.788	3.270
6	10	20	Blanche de Ligowo... 6 63	312	» 357 500	66 30	3.120	3.575	
7	10	20	Jaune géante à grappes	6 30	270	» 390	» 63	» 2.700	3.900
8	10	20	Avoine de Pologne (bl.)	5 55	285	» 405	» 55 50	2.850	4 050
9	10	20	Hâtive de Sibérie (bl.)	5 92	304	» 372	» 59 20	3.040	3.720
10	10	20	Jaune de Flandre (va- riété des Salines)... 6 03	281	» 341	» 60 30	2.810	3.410	

La Sucrierie et la Distillerie devant l'Impôt.

L'industrie sucrière et la distillerie de betteraves subissent en ce moment une crise des plus intenses, dont les effets se répercutent sur la culture, et mettent l'agriculture de toute la région du Nord dans une situation des plus périlleuses. Faire des betteraves à sucre à 20 ou 22 fr., c'est travailler à perte, et comme d'un autre côté le blé, l'orge, le seigle, le colza, le chanvre, les pommes de terre sont tombés à des prix notoirement insuffisants, il est bien évident que le cultivateur ne peut résister, et que la ruine est à brève échéance.

Jusqu'ici, grâce au prix rémunérateur de la betterave à sucre, la culture du Nord avait pu vivre; mais voilà que la sucrierie est frappée à son tour, et que la chose est supportée tout entière par le cultivateur, car le fabricant, basant son prix d'achat de betteraves sur le prix de vente du sucre, travaille de ce fait à façon, faisant ainsi subir toute la perte au cultivateur, et, comme d'habitude, celui-ci supporte seul les effets de la crise.

A quoi faut-il attribuer cette crise? De l'avis de tous, à la surproduction de betteraves, et par conséquent de sucre. Le moyen d'y remédier? Diminuer la culture de la betterave à sucre, et pour cela un seul moyen: favoriser, ou du moins traiter la distillerie agricole de betteraves sur le même pied que la sucrierie.

L'Etat accorde aux fabricants de sucre, sous forme d'indemnes, ou de déchets, une prime que l'on peut facilement évaluer à 7 ou 8 fr. par mille kilog. de betteraves, à 7° de densité. Ne serait-il pas juste d'accorder la même prime à la distillerie? En un mot, de traiter ces deux industries, toutes deux travaillant la même matière première, la betterave, sur le même pied d'égalité. Pourquoi favoriser l'une au détriment de l'autre, surtout quand l'autre souffre de pléthore et que son remède consiste dans une saignée salubre apportant à sa voisine anémiée une partie de l'excédent qui l'étouffe. L'Etat, la sucrierie et la culture y trouveraient profit.

L'Etat, parce qu'en laissant tomber la culture de la betterave (et elle tombera fatalement si la situation ne s'améliore), perdra une source de revenus des plus importantes et dont il a grand besoin.

La sucrierie, parce qu'elle ne sera plus accablée par la quantité énorme de betteraves qui lui arrive, qui fait son mal en produisant plus de sucre que n'en demande la consommation, d'où avilissement des prix et forcément fermeture des usines.

L'agriculture, parce qu'elle aura le moyen de continuer à faire de la betterave, soit pour la sucrerie, soit pour la distillerie ; qu'elle aura deux acheteurs au lieu d'un, seul maître absolu de la situation, et que de cette concurrence résultera le relèvement des cours de la betterave.

Est-ce trop demander que de demander à l'Etat de traiter également deux industries intéressantes lui donnant des revenus énormes, surtout quand cette égalité doit faire cesser un état de choses contre lequel proteste le grand principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt ?

Pourquoi ne pas appliquer à la distillerie de betteraves le régime fiscal de la sucrerie et ne pas lui faire payer l'impôt sur la matière première, la betterave, comme à la sucrerie, sur les mêmes bases — l'Etat demande au fabricant de sucre 77 kilog. 500 de sucre par chaque 1.000 kilog. entrant dans son usine ; or, d'après la théorie, 100 kilog. de sucre doivent donner 63 litres d'alcool, — pourquoi ne pas demander au distillateur 48 litres 82 centilitres d'alcool par 1.000 kilog. de betteraves entrant chez lui et équivalant aux 77 kilog. 500 de sucre demandés à la sucrerie ?

Pourquoi et de quel droit traiter différemment, dans un même pays, deux cultivateurs, l'un fabricant de sucre, l'autre distillateur ? Au premier, l'Etat donne 8 fr. par 1.000 kilog. de betteraves ; au deuxième, rien, ce qui permet au fabricant de sucre de prendre au distillateur son instrument de travail, la terre, à la grande joie, probablement bien éphémère, des propriétaires, il est vrai, mais, en résumé, au détriment de toute la culture.

Est-ce là la justice ? Payant tous deux leurs impôts, n'ont-ils pas droit à la même somme de protection ?

Il semble qu'il suffit de signaler cette injustice criante pour la voir disparaître. Aussi, espérons-nous bien que le vœu émis par la Société d'agriculture de Senlis, dans sa dernière réunion, trouvera appui et défenseurs auprès de nos représentants, toujours si dévoués à nos intérêts, et, en particulier, M. le Ministre de l'agriculture voudra bien prendre la défense des intérêts de la distillerie, de la sucrerie et de l'agriculture, et ce au nom de la justice et de l'égalité.

L. R.

De l'Azote et des Cultures dérobées.

Dans un article précédent, sur *les Ferments de la terre*, nous avons démontré que la fixation de l'azote atmosphérique, par l'action microbienne, demeurait un fait acquis.

Nous savons, par les expériences récentes de MM. Helhriegel et Vilfarth, que les plantes de la famille des légumineuses ont sur leurs racines des nudosités peuplées de bactéries capables de fixer l'azote gazeux, et que dès lors ces plantes enrichissent le sol, et portent en culture la désignation de plantes améliorantes.

Il est donc possible, à l'aide de leur usage, d'augmenter les ressources naturelles du sol. De là, cette pratique des *cultures dérobées d'automne*.

Dans les contrées, comme en Algérie, où le loyer de la terre est compté pour peu de choses, la jachère est encore observée. L'Arabe, avec sa charrue primitive, creuse le sillon, met la semence en terre et laisse l'année d'après l'herbe envahir la culture. Ces herbes fixent l'azote et quand l'année suivante, l'Arabe vient retracer le sillon, pour y semer le blé *tendre*, la terre donne encore sa récolte. Cette primitive culture date du temps des Turcs, elle se poursuit de nos jours et l'assolement est chose tout à fait inconnue.

La fixation de l'azote par les bactéries habitant les nudosités des plantes, est donc nécessaire, puisque des milliers d'années se sont écoulées sans que la production du froment ait cessé de donner des résultats annuels.

Dans les contrées agricoles où l'on ne peut sacrifier une saison pour obtenir une plante destinée à fournir les engrais, des pratiques différentes conduisant au même but sont souvent observées.

Le trèfle est semé dans l'avoine, la minette dans le blé, ou bien sur déchaumage on fait un semis de vesce. Le trèfle et la minette passent l'hiver ; la vesce est enfouie dès les premiers jours de novembre.

Les plantes enfouies, dit M. Dehérain, pèsent 18.000 kilog. Elles donnent 80 kilog. d'azote correspondant à une petite fumure.

Les cultures dérobées, retiennent à l'automne les nitrates du sol qui s'écouleraient par les eaux ou drainage. On peut substituer à la vesce d'autres plantes à végétation rapide, le colza ou la moutarde, ou bien encore des raves et des navets servant à la nourriture du bétail.

La culture de la minette est en usage dans les régions de l'Ouest de la France.

En faisant la visite des fermes du canton de Nanteuil, nous avons constaté qu'elle tend à s'introduire sur ce riche plateau si bien cultivé.

Si les plantes dérobées emmagasinent dans le sol des ressources naturelles, les feuilles provenant du fanage des foin, les feuilles de la betterave produisent aussi des engrais végétaux. La betterave surtout donne un stock important. C'est, on le sait, une plante bisannuelle et la première année, les tissus sont gorgés de matières azotées. Pour s'en convaincre, il suffit de laisser en

tas les détritux coupés et bientôt se dégage une odeur très forte d'ammoniaque révélant la présence de l'azote.

Enfourir ces produits est à coup sûr une excellente opération équivalant souvent à une demi-fumure. La tombe de terre, dans l'ouest, la jachère dans les contrées où la culture est encore primitive, les cultures dérobées, toutes ces choses tendent à assurer la production des nitrates et de l'ammoniaque, formes sous lesquelles l'azote par la plante devient assimilable.

Quand les ressources naturelles ne produisent pas ces matières azotées il faut les demander aux gisements de l'Amérique du Sud ou aux produits de la houille. Les gisements d'Amérique provenant d'anciens bancs de guano, donnent le nitrate.

La distillation de la houille reproduit, sous forme d'ammoniaque, l'azote combiné dans les végétaux, pendant la période carbonifère.

Telles sont les sources où, chaque année, l'agriculteur va chercher ce qui lui est nécessaire pour compenser l'insuffisance des fumures que donne le fumier de la ferme. Encore faut-il prendre garde de faire emploi de ces engrais avec discernement.

Le nitrate de soude est soluble dans l'eau ; il convient de n'en pas faire emploi à l'automne, ou sur des terres nues ne pouvant le retenir. Le sulfate d'ammoniaque, au contraire, se conserve assez bien dans le sol, et les eaux n'en entraînent qu'une très faible partie.

L'avenir agricole ne nous paraît pas résider en ces ressources d'emprunt. La Providence n'a pas mis dans le sol 4.000 ou 8.000 kilog. d'azote combiné, pour que cette incomparable réserve ne soit pas utilisée pour fournir au labeur de *chaque jour*, le *pain quotidien*.

S'il ne nous est pas encore possible de prendre à cette masse inerte, ce qui convient chaque année aux récoltes annuelles, c'est que le travail de l'homme, n'a pas encore parcouru dans l'échelle du progrès toute son évolution. Le progrès n'est jamais que chose relative.

Les siècles apportent leur expérience et lorsque l'on arrive à leur fin, l'esprit humain, au lieu de songer qu'il a tout entrevu, ne peut que se demander s'il a tiré de l'expérience des ans, la plus grande somme d'avantages.

En suivant cette méthode, l'agriculteur peut et doit se demander, s'il a tiré de son sol, toute l'utilité désirable.

Sa terre a-t-elle été convenablement remuée, aérée, travaillée, pour que l'azote inerte devienne assimilable, pour que la matière organique azotée de l'humus attaqué par les ferments, soit réduite en eau, en acide carbonique et en azote.

L'avenir est donc aux instruments qui viendront diviser, remuer, secouer et aérer le sol et qui seront à nos charrues modernes ce que sont les pieux durcis des sauvages, l'araire des Gaulois ou le fer simple de l'Arabe.

Quelle science que cette Agriculture où tant de choses complexes sont encore à l'étude et comme Olivier de Serres avait bien raison de lire chaque jour au monarque du temps une page du livre, le *Menasge des champs*, livre ouvert aux époques les plus reculées, car au temps des Latins, il était déjà question des légumineuses, ces plantes améliorantes, dont l'emploi constitue l'une des branches de l'assolement dans les cultures prospères.

Ce livre de la nature ne sera jamais fermé, et tous ceux qui pourront y inscrire une judicieuse remarque aideront aux recherches de l'avenir, en ajoutant aux découvertes du passé. Il y a trente années, M. Pasteur nous a montré comment les micro-organismes parvenaient à réduire la matière organique en éléments susceptibles d'être adaptés à la vie végétale.

Aujourd'hui un physiologiste russe, M. Winogradsky, a réussi à isoler le *ferment fixateur d'azote*; demain d'autres viendront montrer comment il est possible de créer un *milieu de culture* favorable à l'action des ferments, et c'est ainsi que les infiniment petits dans le présent, comme les infiniment petits dans le passé, serviront à préparer les matériaux de la vie nécessaires à l'organisme des plantes cultivées

L. F.

Ordre du jour de la Séance du Mardi 14 Janvier 1896.

- 1° Dépouillement de la correspondance.
- 2° Fixation de la date du Concours agricole. — Organisation du Concours.
- Nomination des Commissions.
- 3° Remplacement, dans le Bureau, des membres sortants.



M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A. ✱

VEUVE ALBARET & G. LEFEBVRE, SUCESSEURS

Machines à Battre fixes et portatives. — Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Ateliers de Construction et Administration à Liancourt-Rantigny (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce),

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENT DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième.
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.

TABLE DES MATIÈRES

DU 203^e NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages
Procès-verbal de la Séance du Mardi 13 Octobre 1895	1
Lettre à M. le Ministre de l'Agriculture	2
Lettre à M. le Préfet de l'Oise	3
Résultats des Champs d'expériences de 1895	4
La Sucrierie et la Distillerie devant l'Impôt	7
De l'Azote et des Cultures dérobées	8
Ordre du jour de la Séance du Mardi 14 Janvier 1896	11
